

Séance du 14 mai 2024

Procès-verbal du conseil municipal

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES CHARREL, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Ronan LE PALUD

Excusés : Cécile BARAËR, Isabelle RICHARD a donné pouvoir à Bernard RECULEAU

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°24 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT LES TERRASSES DU STEÏR

Afin de régulariser les comptes de stock du budget de lotissement Les Terrasses du Steïr, une décision modificative est présentée au conseil municipal permettant le compléter le transfert suivant, partiellement prévu au budget primitif :

Depuis :		Vers :	
Compte	Montant HT	Compte	Montant HT
3351	136 777.94 €	Compte 3555	152 088.98 €
3354	1 500.00 €		
3358	13 811.04 €		
Total	152 088.98 €	Total	152 088.98 €

Les inscriptions en investissement étaient déjà prévues au budget primitif, au chapitre 040, mais avaient été augmentées de 1.01 € au-dessus des crédits nécessaires pour arrondir le total général.

La présente délibération a pour objet principal d'ajouter les inscriptions nécessaires en fonctionnement au chapitre 042 et également de supprimer l'arrondi en investissement au chapitre 040.

La décision budgétaire se présente donc comme suit :

En section de fonctionnement :

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	042 / 7133	Régularisation de stocks	152 088.98 €
Total des dépenses			152 088.98 €
Recettes	042 / 7133	Régularisation de stocks	152 088.98 €
Total des recettes			152 088.98 €

En section d'investissement :

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	040 / 3555	Régularisation de stocks	-1.01 €
Total des dépenses			-1.01 €
	040 / 3358	Régularisation de stocks	-1.01 €
Total des recettes			-1.01 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de voter les crédits nécessaires à ces opérations en adoptant la présente décision modificative.

DÉLIBÉRATION N°25 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SCOLAIRE DE QUEMENEVEN

La loi « ELAN » du 23 novembre 2018 et le décret du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » fixent une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

La circulaire préfectorale du 6 mars 2024 précise les modalités de recours au Fonds Vert destiné à aider les collectivités à financer la transition écologique.

Dans ce cadre la commune de Quéménéven porte un projet de rénovation énergétique de son complexe scolaire. Elle a fait réaliser par l'entreprise Exoceth des audits énergétiques concernant ce complexe scolaire comprenant : maternelle, primaire, garderie et bibliothèque.

Ce projet répond aux priorités de l'axe « Renforcer la performance environnementale » et il remplit les conditions d'accès au Fonds Vert puisque que la commune en sera maître d'ouvrage.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Rénovation énergétique et mise aux normes accessibilité du complexe scolaire	650 000.00 €	Etat – Fonds Vert (40%)	260 000.00 €	40%
		Etat - DSIL 2024 (20 %)	130 000.00 €	20%
		Région – Bien vivre partout en Bretagne (20 %)	130 000.00 €	20 %
		Part communale (20 %)	130 000.00 €	20 %
TOTAL	650 000.00 €	TOTAL	650 000.00 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du complexe scolaire de Quéménéven.

DÉLIBÉRATION N°26 : PROJET DE SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETON A LA GARE ET DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

La municipalité a engagé une démarche progressive de sécurisation des trois bourgs de Quéménéven. Des aménagements de type chicane ont permis de réduire la vitesse de circulation des véhicules dans le centre du bourg de La Gare.

Il reste à sécuriser le cheminement des piétons, qui circulent actuellement le long de l'accotement pour rejoindre le centre du bourg, entre le lotissement Les Allées Romaines et le trottoir desservant notamment les arrêts de car scolaire et un commerce.

Le projet d'aménagements comprend la création d'un revêtement stabilisé et la mise en place de poteaux tous les 2 ou 3 mètres permettant de créer une délimitation visuelle avec la chaussée.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Cheminement stabilisé – 140 m ²	15 000.00 €	Fonds départemental de sécurité routière – exercice 2024	10 000.00 €
Installation de poteaux – 40 poteaux	4 000.00 €		
Imprévus	1000.00 €	Autofinancement de la commune	10 000.00 €
Total des dépenses	20 000.00 €	Total des recettes	20 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, la majorité, 13 pour, 1 abstention :

- de valider le projet ci-dessus de sécurisation du cheminement piéton à La Gare ;
- d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, au titre de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION N°27 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN CITY STADE ET D'UN CHEMINEMENT PMR

La procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux d'aménagement d'un city stade et d'un cheminement PMR s'est achevée le vendredi 5 avril 2024 à 12h.

L'analyse des offres a été présentée en Commission d'Appel d'Offres le lundi 29 avril à 18h30.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 86 215.00 € HT, soit 103 458.00 TTC.

DÉLIBÉRATION N°28 : CONVENTION D'UTILISATION DU CITY STADE

La commune a déposé une demande de subvention dans le cadre du « Plan 5000 équipements – Génération 2024 ». Le dossier de demande sera complet à réception de la convention d'utilisation du city stade, accompagné du planning d'utilisation. La municipalité s'est donc engagée dans une démarche de conventionnement avec l'école de Quéménéven et le club de football USQ.

La convention prévoit que la commune assume la charge de nettoyage et d'entretien de l'équipement, que l'utilisateur prend l'équipement en l'état et s'engage à le maintenir en état de propreté et de fonctionnement. Le planning annexé à la convention indique les créneaux horaires retenus par l'école et le club.

Compte tenu du coût de fonctionnement très modéré des équipements et de la volonté de la commune de faciliter les activités sportives pour le plus grand nombre, les équipements sont mis à disposition de l'utilisateur à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, l'unanimité :

- d'approuver le conventionnement avec l'école de Quéménéven et le club de football pour l'utilisation du city stade ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°29 : MANDAT AU CDG 29 POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)

L'ordonnance 2021-175 et le décret 2022-581 ont introduit l'obligation de participation des employeurs publics pour le risque prévoyance à hauteur de 7 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 élargissait ces dispositions, mais il n'est toujours pas encore entré en vigueur.

Or, la convention de participation en cours, négociée par le CDG 29, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Dans ce contexte, le Comité Technique du CDG 29 a été sollicité par les organisations syndicales représentatives CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC afin d'ouvrir une négociation collective dans ce domaine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 12 pour, 2 abstentions :

- d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- de décider pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- de préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION N°30 : PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur Le Maire rappelle que Quimper Bretagne Occidentale n'a pas opté pour la prise en charge communautaire de la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire.

Dans l'éventualité de la présence de nids dans des propriétés privées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la prise en charge par la commune de Quéménéven de la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- de préciser que les interventions s'arrêteront le 31 octobre 2024

La séance du 14 mai 2024 comprend les délibérations suivantes :

- Décision modificative n°1 – Budget annexe de lotissement Les terrasses du Steir
- Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation du complexe scolaire de Quéménéven
- Projet de sécurisation du cheminement piéton à La Gare et demande de subvention Amendes de Police au titre de l'exercice 2024
- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un city stade et d'un cheminement PMR
- Convention d'utilisation du city stade
- Mandat au CDG 29 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
- Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques